Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 026-212600118-20241202-20241207-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la DROME

Arrondissement de DIE

VILLE
D'AOUSTE SUR SYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE, le DEUX DECEMBRE à 19 heures 00 minutes**, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'AOUSTE SUR SYE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***M. Denis BENOIT, Maire***.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/11/2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **23**
Nombre de membres présents : **18**
Nombre de membres qui ont pris part au vote : **19**

Secrétaire de séance : Mme Sylviane DEGALLAIX-GIRAUD

Présents : M. BENOIT Denis, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, Mme AUDINOT Sylvie, M. MERIEAU Thierry, M. CHOUPAS Sébastien, M. BARNIER Éric, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, Mme BODIN-CASALIS Rodène, M. CHAZALETTE Vincent, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane, M. FAURE Laurent, M. HUYGHE Philippe, M. MARLHENS Denis, Mme MERIEAU Catherine, M. Fabien SYLVAIN, M. TRON Frédéric.

Absents excusés : Mme CAUMETTE Sylvie, M. CHENIER David, Mme DE MEYER Justine, Mme ETROY Muriel, Mme FURNON Sandrine.

Absents : Néant

Pouvoirs : Mme CAUMETTE Sylvie, donne pouvoir à Laurent JEGOU.

Vote :	Pour : 15	Contre : 3	Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en PREFECTURE DE VALENCE le :
Et publication du :

N° 2024_12_07 – Objet : Travail dominical : Dérogations municipales au principe du repos le dimanche

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
Vu le rapport n°125/2023/VM de Monsieur le Maire
Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil

Mise en ligne le : 20/11/2026 16:10 (Europe/Paris)
Collectivité : Aouste-sur-Sye
https://www.intramuros.org/aouste-sur-sye/documents_administratifs/88539

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 026-212600118-20241202-20241207-DE

municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.
Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.
Considérant que l'ouverture des commerces le dimanche aura des retombées économiques sur le territoire,
Considérant que seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche sur autorisation du maire (articles L.3132-27-1 et L.3132-25-4),
Vu les demandes de dérogations au repos dominical,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 3 voix CONTRE et 10 ABSTENTION,

ARTICLE 1 :
DECIDE DE DONNER un avis favorable sur le projet de 3 (Trois) ouvertures dominicales en 2025 des commerces de détail aux dates suivantes :
- Dimanche 07 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025

ARTICLE 2 :
PRÉCISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

ARTICLE 3 :
Et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE AU REGISTRE.

Le Maire,

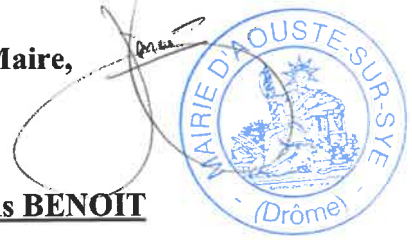

Denis BENOIT

Mise en ligne le : 20/11/2026 16:10 (Europe/Paris)
Collectivité : Aouste-sur-Sye
https://www.intramuros.org/aouste-sur-sye/documents_administratifs/88539